

République Française  
Département du Nord

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

### **Etaient présents**

**Mmes :** C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMANT – V. JACINTO

**Mrs. :** M. BORREWATER – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

**Excusés :** Mme G. GALLOIS – Mrs. L. DESROUSSEAUX – A. KEDZIERSKI – D. WICQUART

*Monsieur Pierre-Antoine DELAVAL a été nommé secrétaire*

### **I. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2017**

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2017. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

### **II. DELIBERATION CONCERNANT LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR ET DU TAUX DE REVERSEMENT AUX COMMUNES PERCEVANT EN 2017 LA TAXE VIA LA FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (FEAL) - N° 2017-09-19.01**

*Le 10 février 2017, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté une délibération (17 C 0037) afin d'engager la procédure de retrait de la fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL) au titre de la compétence « distribution d'électricité » pour une sortie au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*En 2017, la FEAL perçoit et reverse la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 10 communes de la MEL : Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Deulémont, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem le Sec, Fromelles, Illies, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes.*

*La TCFE est régie par les articles L2333-2 à L2333-5 du Code général des collectivités locales.*

*Il s'agit d'une taxe facultative assise sur la consommation d'électricité des particuliers et professionnels. La taxe est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.*

*Conformément à l'article L5215-32 du Code général des collectivités locales, la Métropole Européenne de Lille (MEL) peut percevoir cette taxe, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants n'adhérant pas à un syndicat, et pour les autres communes sur la base de délibérations concordantes.*

*De plus, la MEL peut reverser aux communes une fraction de la taxe perçue sur leur territoire, sur la base de délibérations concordantes.*

*Toute décision en matière de TCFE doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre N-1 pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier N.*

*En cas de sortie de la FEAL, la MEL se substituera à la fédération pour la perception et le reversement de la TCFE aux communes de moins de 2 000 habitants.*

*En 2017, la FEAL applique :*

- Un coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8*
- Un reversement aux communes concernées de 99 % du produit de la taxe perçue sur leurs territoires.*

*Ce coefficient multiplicateur et ce taux de reversement sont identiques à ceux adoptés par la MEL le 10 février 2017 (délibération 17 C 0063) sur le territoire des 17 communes ex-membres du SIMERE.*

*Par conséquent, les commissions Finances – Evaluation des politiques publiques – Contrôle de gestion et Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme consultées, le Conseil de la Métropole a décidé, en cas de sortie effective de la FEAL au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'élargir la perception et le reversement de la TCFE au territoire des communes de :*

- Aubers,*
- Beaucamps-Ligny,*
- Bois-Grenier,*
- Deulémont,*
- Ennetières-en-Weppes,*
- Erquinghem le Sec,*
- Fromelles,*
- Illies,*
- Le Maisnil*
- Radinghem-en-Weppes*

*avec application du coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8 et du taux de reversement aux communes concernées de 99 % du produit de la taxe perçue sur leurs territoires.*

*Après discussion, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour que la MEL se substitue à la FEAL au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la perception et le reversement de la TCFE du territoire de Le Maisnil avec application du coefficient multiplicateur de la taxe fixé à 8 et du taux de reversement à la Commune de Le Maisnil de 99 % du produit de la taxe perçue sur son territoire par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

### **III. DELIBERATION CONCERNANT LE PRIX DE L'HEURE D'AIDE SUPPLEMENTAIRE APPORTEE PAR LES ENSEIGNANTS – N° 2017-09-19.02**

*Monsieur le Maire rappelle que les enseignants apportent une aide aux enfants de l'école appelée « coup de pouce ». Ces heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte de la Commune seront rémunérées de la même façon que l'étude surveillée et le taux de rémunération doit être fixé par délibération.*

*Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales a entraîné une revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires effectuées par les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, pour l'étude surveillée, à 22,34 € brut.*

*Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer à 22,34 euros brut le prix de l'heure « coup de pouce » assuré par les enseignants pour l'année scolaire 2017-2018 par 10 Voix Pour, 0 Voix*

*Contre et 0 Abstention.*

#### **IV. DELIBERATION CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN – N° 2017-09-19.03**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 1111-8, L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5215-20, L.5216-5, L. 5217-2, L 5711-1 de ce code,*

*Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,*

*Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

*Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,*

*Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,*

*Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Digues et ouvrages (codifiées),*

*Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,*

*Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,*

*Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,*

*Considérant que compte tenu de son implantation interdépartementale, de son savoir-faire acquis depuis plus*

de 60 ans, des moyens et des compétences dont il dispose et afin de pouvoir répondre à la demande de ses membres ou à d'autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes qui souhaiteraient lui transférer ou lorsque c'est possible lui déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI, le SIDEN-SIAN a décidé de renforcer son action dans le « Cycle de l'Eau » :

1/ En se dotant de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- **La compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous les 1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,**
- **La compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,**
- **La compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),**

sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8,
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

2/ En sollicitant auprès de Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- ☞ D'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire,
- ☞ D'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGES.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 21 Juin 2017 approuvant les modifications statutaires précitées et par voie de conséquence, les statuts du Syndicat ainsi modifiés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE par 10 Voix pour, 0 Voix contre et Abstention**

## **ARTICLE 1**

☞ **D'approuver :**

**1.1 Les modifications de l'article IV des statuts du Syndicat par ajout des trois sous-articles suivants :**

« IV. 6 – COMPETENCE C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C6 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C7 et C8, les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :

1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.

2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.

Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

↪ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;

↪ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;

↪ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

IV.7/ COMPETENCE C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8)

Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C7 : Défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) sur un territoire donné.

Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit cette compétence sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre.

Cette compétence comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4, C6 et C8 :

*1/ les missions définies au 5° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,*

*2/ A titre optionnel et dans la limite des compétences que détient ce membre, la possibilité pour le Syndicat d'assurer la mission définie au 4° du I de l'article L.211-7 de ce Code.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat :*

*1/ est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.*

*2/ a le pouvoir d'édifier des servitudes conformément aux dispositions visées sous les articles L.211-12 et L.566-12-2 du Code de l'environnement.*

*Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :*

*↪ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;*

*↪ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;*

*↪ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).*

#### IV.8/ COMPETENCE C8 DITE DU « GRAND CYCLE DE L'EAU »

*Tout membre du Syndicat, peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » sur un territoire donné.*

*Ces attributions sont celles retenues pour les Etablissements publics territoriaux de bassin au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. Elles sont notamment les suivantes :*

*↪ Faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.*

*↪ Contribuer s'il y a lieu à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.*

*↪ Assurer la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'action du Syndicat s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation.*

*Le transfert par un membre des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :*

- ↔ soit de ne transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;*
- ↔ soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8 ;*
- ↔ soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).*

**1.2 Les modifications de l'article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du Syndicat définissant plus précisément :**

- a) Les modalités de transfert, par un membre du Syndicat, d'une nouvelle compétence*
- b) Les modalités de transfert d'une compétence sur un territoire plus important.*

**1.3 - Les modifications de l'article VII « Comité du Syndicat » des statuts du Syndicat définissant les modalités de désignation des délégués au Comité du Syndicat au titre de chacune des nouvelles compétences transférées C6, C7, C8.**

**1.4 Les modifications de l'article VIII « Contrats et conventions conclus avec des tiers et des membres du Syndicat » des statuts du Syndicat permettant au SIDEN-SIAN d'intervenir de manière conventionnelle avec des tiers membres ou non membres dans le domaine des missions définies du 1° au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.**

**ARTICLE 2**

*↔ D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.*

**ARTICLE 3**

*Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.*

*Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.*

*Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (59) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.*

*La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

**V. DELIBERATION CONCERNANT DE NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 24 MARS ET 21 JUIN 2017 – N° 2017-09-19.04**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*  
*Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,*  
*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,*  
*Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,*  
*Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*  
*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,*  
*Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,*  
*Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),*  
*Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Nôtre »,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),*

*Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,*

*Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,*

*Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

*Vu la délibération en date du 10 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUTPONT sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,*

*Vu la délibération n° 8/2a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 24 Mars 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,*

*Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CUVILLERS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

*Vu les délibérations n° 9/2b et 26/4e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune de CUVILLERS avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

*Vu la délibération en date du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de THUMERIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*



*Vu les délibérations n° 22/4a et 23/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

*Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CAULLERY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son transfert simultané au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,*

*Vu la délibération n° 25/4d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune de CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,*

*Vu la délibération en date du 24 Avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA SELVE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine,*

*Vu la délibération n° 27/4f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

*Vu la délibération en date du 21 Juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA MALMAISON sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine,*

*Vu la délibération n° 28/4g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

*Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE**

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

***Le Conseil Municipal accepte :***

***Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »***

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

#### **Article 2 :**

*Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.*

*La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.*

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## **VI. DELIBERATION CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERIMETRE DE L'USAN – N° 2017-09-19.05**

*Par délibération, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour les communes de Bissezele, Crochte, Eringhem, Hondschoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedypre, Warhem et Wulverdinghe et la Communauté de Communes Flandres Lys pour la commune de Lestrem ont sollicité l'adhésion à l'USAN pour les compétences 1 et 3.*

*Par délibération en date du 13 juillet 2017, le comité syndical a accepté à l'unanimité ces adhésions.*

*Conformément à l'article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur ces adhésions, émet un avis favorable pour l'admission des nouvelles communes pour les compétences 1 et 3 par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

## **VII. DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – N° 2017-09-19.06**

*Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.*

*La CLECT s'est réunie le 29 juin 2017 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés à :*

- *L'intégration de 5 communes suite à la fusion avec la Communauté de Communes de Weppes*
- *L'instauration de la taxe de séjour*
- *La reprise des Espaces Naturels Métropolitains, sachant qu'aucune charge ne sera facturée à la commune au titre de cette compétence*

*Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, valorise la charge nette de ces transferts pour la Commune de Le Maisnil à 6 317 € (six mille trois cent dix-sept euros). L'attribution de compensation versée à la commune sera diminuée d'autant sous réserve de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C*

*Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 29 juin 2017*

*Après en avoir délibéré, décide d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille par 10 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.*

## **VIII. INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **1) Commission Jeunesse**

#### **« Clubs bien-être » :**

Madame Catherine CHARLOT relate la création de « clubs bien-être » mis en place pour la rentrée scolaire. Avec le support de l'association du Foyer Rural, deux ateliers sont proposés : le « Coup d pouce », avec la collaboration de l'équipe pédagogique et le « club zen » animé par Madame Sylvie LORTHIOS, animatrice sportive.

Au lendemain des premières séances, les inscriptions semblent en deçà des objectifs. Monsieur le Maire demande qu'un « point » soit réalisé lors du prochain Conseil. Il conviendra de réfléchir sur le maintien ou non de ces clubs.

Il est annoncé que le premier Conseil d'Ecole de l'année aura lieu le vendredi 10 novembre

prochain.

### **Centres Aérés :**

Monsieur Didier DUQUESNE indique que la convention signée l'an dernier avec l'**ILEP** sera reconduite cette année. L'accueil durant les vacances d'Automne est en cours d'organisation.

Il indique que l'association recherche des animateurs BAFA.

S'agissant de l'accueil estival par l'association **RCLV**, Monsieur Michel BORREWATER émet son entière satisfaction quant à l'organisation et l'information auprès des familles.

Une réunion de bilan devrait être organisée prochainement.

### **Conseil des enfants :**

Une rencontre est organisée le samedi 7 octobre prochain pour remercier les partenaires du projet du Conseil des enfants de l'année scolaire 2016-2017. Pour rappel, le thème était « Piétons, automobilistes, soyons copains ». À cette occasion, un film avait notamment été réalisé.

### **Divers :**

Une vente de bulbes et de plants est organisée par les élèves des Cours Moyens.

Le panneau d'affichage de l'école sera remplacé par une vitrine d'affichage.

## **2) Commission Culture / Animation**

### **Bilan de la ducasse :**

Monsieur Jean-Claude RUHANT revient sur le traditionnel week-end de fêtes, début Juillet. Cette année encore, ce moment de convivialité a plu à l'ensemble des participants, toujours plus nombreux.

La prochaine édition est d'ores-et-déjà en préparation. Une réunion de la commission doit être organisée pour discuter des projets de l'année prochaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra intégrer les Foulées des Weppes dans l'organisation, l'année prochaine. Elles auront lieu le dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Une réunion de bilan de l'édition 2017 aura lieu le 29 septembre à l'espace Boulinguez.

### **Repas des aînés :**

Dans le cadre de la semaine bleue, un repas au restaurant « La Gourmandière » est organisé le jeudi 5 octobre 2017. Les invitations ont été transmises début septembre.

### **Parcours du cœur :**

Monsieur Luc VAN DRIESSCHE annonce que la prochaine édition du Parcours du Cœur se déroulera le dimanche 8 avril 2018. Cette année encore, l'organisation est conjointe avec la commune de Radinghem-en-Weppes.

### **Médiathèque :**

Madame Catherine HERMANT indique que la braderie de livres du 1<sup>er</sup> juillet dernier a connu un

franc succès. Madame Astrid BACHELOT, responsable de la Médiathèque, souhaite proposer à la vente des DVD et des CD lors des prochaines braderies.

Il est annoncé que la fréquentation estivale fût très élevée pour la période.

La prochaine animation se déroulera le samedi 14 octobre prochain à 18h30 dans le cadre des Nuits de Bibliothèques. Tout au long de l'année, les animations telles que l'« heure du conte » et le « book club » rassemblent les usagers. D'autres projets sont à l'étude.

Pour l'ensemble de ces activités, la médiathèque est à la recherche de bénévoles.

### **3) Commissions Travaux et Urbanisme**

#### **Travaux en cours :**

Monsieur le Maire demande que les travaux d'accessibilité de la mairie soient finalisés dans les meilleurs délais. Monsieur Didier DUQUESNE se charge de relancer l'entreprise concernée.

#### **FEAL :**

Monsieur Didier DUQUESNE interpelle les Conseillers concernant le régime de financement des réseaux d'électrification de la Commune. Actuellement, la municipalité est sous le régime des communes rurales, qui permet d'obtenir des aides du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification).

Le passage à un régime urbain est suggéré. Ce dernier permettrait la prise en charge, par le gestionnaire du réseau, à savoir ENEDIS (Ex-ERDF), de l'entretien du réseau.

Cette transition doit faire l'objet d'une étude et de discussion avec le syndicat.

Monsieur Didier DUQUESNE ajoute que le réseau Basse Tension de la rue Haute Loge va être renforcé prochainement.

#### **Révision du PLU :**

Madame Catherine HERMANT, Messieurs Michel BORREWATER et Yves-Bernard DE BEURMANN ont rencontré, le 4 septembre dernier Monsieur Dany MACKOWIAK, chargé de la « Planification Stratégique et Gouvernance » à la MEL.

Il en ressort que le PLU de la commune de ne sera pas révisé dans le délai souhaité. Des discussions doivent être menées autour des « comptes fonciers » attribués par le SCOT. Ceux-ci correspondent aux consommations maximales de surfaces pour le logement et le développement économique. Ils doivent être respectés par le PLU communal.

Monsieur Michel BORREWATER assistera à une commission d'arbitrage le 9 octobre prochain.

#### **Projet d'aménagement :**

Le 19 juin dernier, les commissions travaux et urbanisme se sont réunies pour réexaminer le projet d'aménagement de la **rue de l'Eglise**. Cette proposition, validée par les membres présents, a été soumise au service compétent de la MEL.

#### **Accessibilité :**

La seconde tranche des travaux d'accessibilité des ERP et IOP doit être réalisée. La commission préparera sa mise en œuvre.

### **Taxe d'aménagement :**

Monsieur le Maire indique qu'une délibération a été votée, le 10 février 2017, par la MEL pour fixer le taux de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble de son territoire. Ce taux est de 5% et sera appliqué dès 2018. Pour rappel, le taux de la commune appliqué jusqu'alors était de 3,5%.

Une réunion des commissions est fixée au mardi 10 octobre 2017 à 20h15 en mairie.

### **4) Commission Environnement**

#### **Travaux d'été :**

Madame Valérie JACINTO indique que des élagages et des tailles d'arbres ont été réalisés durant la période estivale. Une priorité a été donnée aux abords de l'école.

Elle rappelle que des restrictions d'eau sont imposées par arrêté préfectoral. Les agents se sont organisés pour l'arrosage des massifs et bacs de fleurs.

L'achat de bulbes et autres plantations de saison doit être prévu par la commission.

Madame Catherine CHARLOT demande s'il est possible d'envisager un nettoyage des douves situées dans le parc de la mairie. Monsieur le Maire indique qu'il semble difficile pour des raisons de sécurité.

#### **Balayage des fils d'eau :**

Monsieur Michel BORREWATER informe les Conseillers de la signature d'un devis de l'entreprise THEYS qui se chargera du balayage des fils d'eau sur l'ensemble de la commune, deux fois par an. Le prochain passage a été fixé au lundi 6 novembre prochain.

### **5) Monde économique, tourisme et affaires familiales**

#### **Office de Tourisme du Pays des Weppes :**

Madame Catherine HERMANT relate l'assemblée générale du 20 juin dernier durant laquelle il a notamment été question de l'avenir de l'association. Cette dernière fait face à une diminution des subventions versées par les communes adhérentes et demande un positionnement des Conseils Municipaux quant à la pérennité du versement des crédits alloués.

Madame Catherine HERMANT rappelle que l'OTW est un « outil intercommunal indispensable » sur notre territoire. Il permet notamment de mettre en avant l'identité de nos communes. Elle ajoute que l'économie est impactée par l'activité touristique locale.

Il est rappelé que la compétence « promotion du tourisme » est désormais attribuée à la MEL. Cette dernière reverse l'équivalent de 72% de la subvention allouée jusqu'alors à l'OTW.

Il est demandé aux Conseillers de se positionner.

Après discussion, il est décidé de donner une suite favorable à la demande de la Présidente de l'association mais sous conditions : clarification de la situation et engagement de l'ensemble des communes adhérentes.

#### **Pôle Emploi :**

Madame Catherine HERMANT revient sur son entretien annuel avec la direction de Pôle Emploi d'Haubourdin. Cette rencontre permet de faire le point sur les actions mises en place par l'agence.

Une application « Emploi Store » est notamment en cours de déploiement. Un article sera également publié sur le prochain bulletin municipal.

### **Recensement de la Population :**

Madame Catherine HERMANT rappelle qu'un recensement de la population maisniloise sera effectué du 18 janvier au 17 février 2018. Monsieur Jean-Jacques BOUCHERY, nommé par arrêté, est chargé de coordonner cette collecte.

### **Intervention de Monsieur le Maire :**

Il est rappelé que les différents points évoqués par les représentants des commissions doivent faire préalablement l'objet d'une discussion, d'un travail en réunion.

Il demande que les décisions soient prises à ces occasions. Monsieur le Maire demande aux responsables des commissions d'organiser plus régulièrement des réunions de commission, l'objectif étant de diminuer la durée des Conseils Municipaux.

## **IX. INFORMATIONS SUR LES REUNIONS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL)**

Les questions concernant les réunions de la Métropole Européenne de Lille seront évoquées lors de la prochaine séance.

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

### **Proposition de communication :**

Monsieur le Maire indique que la ville d'Haubourdin propose la création d'un groupement de commande concernant la mise en place d'un système d'envoi de sms en masse. Cette proposition fera l'objet d'une étude de la part de la commission communication.

### **Marche blanche :**

Une marche blanche en mémoire de Nicolas COTTIN, jeune adolescent décédé accidentellement l'an dernier en gare de Wavrin est organisée par le collectif « Nicolas Forever » le 14 octobre 2017 à partir de 14 heures.

### **Agenda :**

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le **jeudi 12 octobre 2017 à 20h15**.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit et trente minutes.*